



Le Directeur Général
N.I.F. A 0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/ ⁰¹⁵ /DGI/DG/CR/GM/2019

LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS INFORME LES OPERATEURS ECONOMIQUES, PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES, RELEVANT DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES, DES SIEGES DES DIRECTIONS PROVINCIALES DES IMPOTS ET DES CENTRES DES IMPOTS ET SOUMIS AU REGIME DE DROIT COMMUN OU DU CODE MINIER EN MATIERE D'IMPOT SUR LES BENEFICES ET PROFITS QUE CONFORMEMENT A LA LOI DE FINANCES N° 18/025 DU 13 DECEMBRE 2018 DE L'EXERCICE 2019, LE TAUX DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES ET PROFITS EST FIXE A 30%. LEDIT TAUX S'APPLIQUE AUX BENEFICES REALISES A COMPTE DE L'EXERCICE 2018 ET A DECLARER AU PLUS TARD LE 30 AVRIL 2019.

A CET EFFET, POUR L'ECHEANCE DU 30 AVRIL 2019, ILS SONT AUTORISES, A TITRE EXCEPTIONNEL, A SOUSCRIRE LEURS DECLARATIONS FISCALES EN LA MATIERE EN LES SURCHARGEANT AVEC LA MENTION DU TAUX DE 30%, EN LIEU ET PLACE DU TAUX DE 35% REPRIS SUR LE FORMULAIRE DE LADITE DECLARATION MIS A LEUR DISPOSITION PAR L'ADMINISTRATION FISCALE.

FAIT A KINSHASA, LE 04 AVR 2019

SELE YALAGHULI